

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

► D'UN EMPLOI DIRECT (PCH)

ATTENTION

Il est obligatoire de remplir une déclaration par salarié.
Vous pouvez trouver le modèle de déclaration sur le site internet du Conseil départemental.
www.haute-garonne.fr
Vous pouvez aussi photocopier ce document avant de le compléter.

À RENSEIGNER ET À RETOURNER SIGNÉE

Je, soussigné(e),

Prénom : Nom : Né-e le :

bénéficiaire de la PCH, ou, représentant légal du bénéficiaire de la PCH

Prénom : Nom : Né-e le :

atteste salarié dans le cadre de l'aide humaine :

Monsieur ou Madame

Adresse

Date de naissance

Date de début des interventions

Nombre d'heures par mois au titre de la PCH

Votre salarié ou vos salariés exercent une autre activité professionnelle

☐ OUI ☐ NON

Si oui préciser laquelle

Avez-vous un lien de parenté avec votre salarié :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser lequel

Votre salarié(e) est-il ?

Votre conjoint ☐ OUI ☐ NON

Votre concubin ☐ OUI ☐ NON

Êtes-vous pacsé avec votre salarié(e) ? ☐ OUI ☐ NON

REMARQUE

Votre tuteur ne peut pas être votre salarié.

Le salariat familial est strictement encadré (art D 245-8 du CASF) notamment pour les obligés alimentaires du 1^{er} degré (parents, enfants, etc.).

Transmettez les justificatifs de prélèvement des cotisations reçus le cas échéant, depuis la date d'ouverture des droits indiquée sur la notification de la CDAPH (avis de prélèvement automatique dans le cadre des CESU ou avis d'échéance des cotisations URSSAF).

Afin de faciliter la gestion de la prestation, **le Conseil départemental met à votre disposition les Chèques Solidarité 31**. Conformément à l'article R245-68 du CASF, vous restez décisionnaire sur ce dispositif. Aussi, sans aucune consigne de votre part, vous percevrez la prestation sous forme de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés.

Si la prestation n'est pas versée sous forme de Chèque Solidarité 31, **vous devrez transmettre les justificatifs de prélèvement des cotisations sociales**.

Dans les deux cas, vous devez transmettre les justificatifs de prélèvement des cotisations reçus le cas échéant, depuis la date d'ouverture des droits indiquée sur la notification de la CDAPH (avis de prélèvement automatique dans le cadre des CESU ou avis d'échéance des cotisations URSSAF).

► POUR RAPPEL

La PCH ne doit pas servir à financer des heures de ménage, courses, jardinage, garde d'enfants, aide aux devoirs. En cas d'utilisation non conforme, le Conseil départemental vous demandera de rembourser les sommes qu'il vous aura versées.

► ATTENTION

Les factures émises par des auto-entrepreneurs ou des professionnels libéraux ne peuvent pas être prises en compte pour le financement de l'aide humaine au titre de la PCH.

Avant signature de la présente déclaration il est vivement recommandé de prendre connaissance en dernière page du formulaire de demande des peines prévues par le Code pénal en cas de fausse déclaration et obtention d'un droit usurpé.

Fait à Signature

Le

DONNÉES PERSONNELLES

Pour ce qui concerne les traitements de données personnelles (RGPD & loi informatique et libertés), veuillez consulter la Charte de protection des données personnelles présente à la fin de la Notice PCH. Pour toute question ou pour exercer vos droits relatifs à vos données personnelles (accès, rectification, effacement et portabilité), vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données du Conseil départemental de la Haute-Garonne : dpd.haute-garonne@cd31.fr